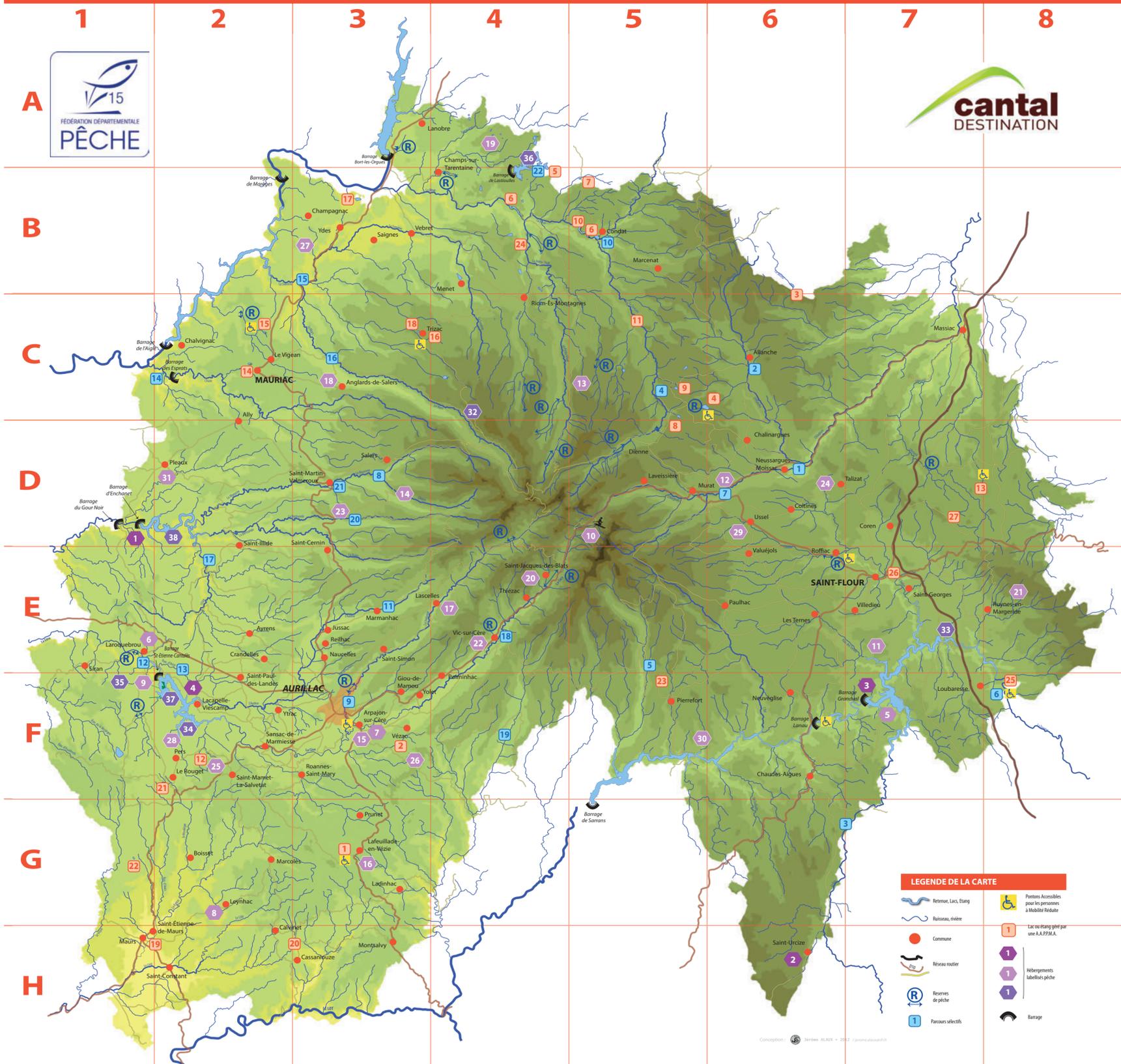


DEPARTEMENT DU CANTAL



LEGENDE DE LA CARTE

- Retenu, Lac, Etang
- Ruisseau, rivière
- Commune
- Réserve naturelle
- Reserve de pêche
- Parcours sélectifs
- Pontons Accessibles pour les personnes à mobilité réduite
- Lac ou étang géré par une A.A.P.P.M.A.
- Hébergements labellisés pêche
- Barrage

N°	Sur la carte	Coordonnées hébergement	Téléphone et Email du propriétaire	Niveau de labellisation	Capacité
1	D1	Endor Saint-Rouff (Lac d'Enchanet) 15150 ARNAC	Michel TROPHIME 04 71 47 11 58 www.gitesaintrouff.fr	4/5	4 gîtes pour 2 à 5 personnes
2	H6	Hôtel «Chez Remise» - Le Bès 15110 SAINT-URCIE	Isabelle et Fred REMISE 04 71 23 20 02 www.auberge-chezremise.com	4/5	10 Chambres
3	F7	«Le Grand Val» Lac de Grandval-Grandval 15260 LAVASTRIE	MILHOU Bernardette 04 71 23 83 26 ou 06 87 19 52 06 gitegrandval@orange.fr www.les-gites-du-cantal.com	4/5	5 Chambres d'Hôtes 1 Table d'hôtes Gîte de groupe 16 personnes
4	F2	2 Appartements 15150 Lacapelle-Viecamp	Alain TACHET 04 71 63 73 51 ou 06 15 64 72 20 alain.tachet@neuf.fr	4/5	Pour 2 et 4 personnes
5	F7	Le Belvédère de Mallet Céline CHASSANG 15110 FRIEDONT	04 71 23 57 00 www.belvederemallet.com info@belvederemallet.com	4/5	3 Chambres 7 Personnes
6	E1	Gîte La Colombine Maison de Charme à Colombages 15150 LARQUEBROU	Joëlle PLESSIS 04 71 43 71 18 ou 06 62 04 79 00 joelle.plessis@hotmail.fr	4/5	Pour 5 personnes
7	F3	2 Gîtes 15130 ARPAJON-SUR-CERE	FOURNIER Denise et Roger 04 71 49 42 51 denise.roger.fournier@gmail.com www.cantal-gites.fr	4/5	Pour 5 et 6 personnes
8	G2	Maison indépendante 15600 LEYTHAC	José CAUMON 06 71 35 96 86 ou 04 71 47 19 49 jose.caumon@orange.fr www.fort-de-leythac.fr	4/5	1 Gîte pour 6 personnes
9	F1	Gîte en Maison mitoyenne 15150 SAINT-GERONS	José CAUMON 06 71 35 96 86 ou 04 71 47 19 49 jose.caumon@orange.fr www.fort-de-leythac.fr	4/5	1 Gîte pour 6 personnes
10	D5	2 Chambres d'Hôtes de Charme 15300 LE LORON	Veronique et Brano BARTHELEMY 04 71 49 55 76 ou 06 66 67 68 69 lebloude.msa@gmail.com www.les-ecrivains-voyageurs.fr	4/5	Pour 6 personnes
11	E7	2 Gîtes Mitoyens 15100 ALLEZÉ	Mairie d'ALLEZÉ 04 71 73 04 03 mairie@alleze.com www.gites-alleze.com	4/5	1 gîte pour 4 personnes 1 gîte pour 10 personnes
12	D6	15300 LA CHAPELLE D'ALAGON 3 Chalets dont 1 chalet «bière»	Patrick RIGAL 04 71 20 10 02 ou 06 65 32 88 88 patrick@bbbox.fr www.les-chalets-cantal.fr	4/5	Pour 5 à 12 personnes
13	C5	Maison indépendante de caractère 15400 CHEYLADE	Renée SELICSON 06 81 20 31 44 rselicson@wanadoo.fr	4/5	Pour 6 personnes
14	D3	Maison indépendante 15410 FONTANGES	Martine CHAUVEL 04 71 47 28 35 ou 06 70 42 05 20 martine@8.chauvel@laposte.net	4/5	Pour 6 personnes
15	F3	Gîte Arçon atelier et four à pain 15150 ARPAJON-SUR-CERE	Jérôme MARCILLAC 04 71 63 45 49 ou 06 76 94 68 41 jmarcillac@orange.fr	4/5	Pour 2 personnes
16	G3	Maison indépendante 15150 LAFEUILLADE-EN-VEZIE	Chantal LE GIEN 04 71 62 55 97 ou 06 83 08 25 33 chantal.le-gien@laposte.net www.cantal-gites.fr	4/5	Pour 6 personnes
17	E4	Maison indépendante 15500 LASCÈLLES	Roger VORS 04 71 47 92 56 ou 06 89 57 87 15 roger.vors@orange.fr www.loucampus.fr	4/5	Pour 2 personnes
18	C3	Maison indépendante 15380 ANGLARDS-DE-SALERS	Jean-Claude BUFFARAL 04 71 47 26 82 ou 06 85 37 23 03 jean-claude.buffaral@orange.fr	4/5	Pour 6 personnes
19	A4	1 Gîte et 3 Chambres d'Hôtes 15240 MARCHAL	Veronique et Jérôme GAILLARD 04 71 40 57 62 ou 06 75 68 60 07 v.gaillard@orange.fr www.leschambres-cantal.com	4/5	1 Gîte pour 11 personnes 3 Chambres pour 8 personnes
20	E4	2 Duplex 15800 SAINT-JACQUES-DES-BATS	La Grange du Devezeu 04 71 47 63 02 ou 06 74 21 24 33 lagrangeouvezeu@wanadoo.fr www.lagrangeouvezeu.com	4/5	Duplex pour 4 personnes
21	E8	Gîte d'Etape 15320 RUVENS-EN-MARGERIDE	Jean-Luc LOMBARD 04 71 23 68 31 ou 06 07 15 81 19 info@chambres-les-voilpilles.com www.chambres-les-voilpilles.com	4/5	Pour 14 personnes
22	E4	Gîte Salvagnac 15800 VIC-SUR-CERE	Patrick ROXTON 04 71 47 59 89 ou 06 89 73 01 96	4/5	Pour 5 personnes
23	D3	Gîte Etape Lavergne 15140 SAINT CHAMANT	Fabrice MAISSNET 06 87 80 86 50 op@orange.fr	4/5	Pour 5 personnes
24	D6	Gîte Château de Vernières *** 15170 TALLAZAT	Jean-Marie et Marie-Thérèse MORAND Château de Vernières 15170 TALLAZAT mt.morand@laposte.net	4/5	Gîte pour 8 personnes sur le domaine du Château de Vernières
25	F2	Maison avec piscine 15200 OMPES	Angès FLAHEL 06 72 86 40 34 levezegedujoliet@gmail.com www.les-ecrivains-voyageurs.fr	4/5	Pour 8 personnes
26	F3	Gîte Etape 15130 LABRUSSE	Pascal et Guimauve DUCLOS 04 71 49 43 21 ou 06 74 11 58 56 laurence.guimauve@orange.fr	4/5	Pour 6 personnes
27	B3	Gîtes Les Barrières 15550 VEYRIÈRES	Pierre SOLEAU 04 71 68 53 08 pierre@soleauoutlook.fr	4/5	2 Gîtes pour 15 personnes
28	F2	Chalets et Chambres d'hôtes Le Rogers - 15290 PERS	Céline LACAZE 04 71 23 68 31 ou 06 20 57 88 19 lacaze@viescampers.com	4/5	44 personnes
29	D6	Gîte de charme OUSTALOU DU PEIRA 15300 USSEL	Maryse PICHON 04 71 47 22 25 ou 06 78 42 79 23 gitecharmeducantal@laposte.net www.gitecharmeducantal.com	4/5	Pour 8 personnes
30	F5	2 Chambre d'hôtes / 2 Gîtes La Ferme de Cantagrel 15230 SAINTE-MARIE	Martin et Angèle SEGUIS 06 21 67 67 50 ou 06 12 42 96 65 gaecdecantagrel@gmail.com	4/5	2 Chambres d'hôtes 1 Gîte pour 6 personnes 1 Gîte pour 12 personnes
31	D2	Grande Maison familiale 15700 PLEAUX	Mairie-Christine FOLCH 06 09 89 17 43 folchcristine@gmail.com www.1-maison-pour-les-vacances.com	4/5	Pour 12 personnes modulables pour 6 personnes
32	C4	Domaine de Vernières 15380 SAINT-VINCENT-DE-SALERS	Roland LEYMONIE 04 71 47 22 25 ou 06 78 42 79 23 gitecharmeducantal@laposte.net http://www.veinieres-evasion.com	4/5	4 Chambres d'Hôtes
33	E7	Le Garabit Hôtel Bateau Restaurant Garabit 15320 LE VAL D'ARCOMIE	Tel : 04 71 23 42 75 / Fax : 04 71 23 49 40 www.garabit-hotel.com www.garabit-hotel.com	4/5	40 chambres
34	F2	Camping du Vadoir Le Ribeyras 15250 PERS	M. et Mme OULENT 04 71 64 70 08 camping@vadoir.com www.camping-cantal.com	4/5	Location de mobil homes ou chalets
35	F1	Domaine du Lac 15150 SAINT-GERONS	M. Thiel André 04 71 22 78 88 pfdomainedulac@gmail.com http://www.pfd-domainedulac.fr	4/5	10 hébergements Mobil homes
36	A4	Village de Gîtes - Camping des Broyaies 15270 TREMOUILLE	Mairie de Tremouille Tel : 04 71 78 50 76 - Fax : 04 71 78 57 66 www.tremouille.fr tourisme@tremouille.fr	4/5	Hameau de 6 gîtes de capacité 6 à 7 12 personnes
37	F1	Maison indépendante Les Planquettes - 15150 SAINT-GERONS	Christiane et Patrick PERRIN 06 62 70 10 13 ou 06 60 89 30 95 http://wibout.wik.com/gites-ducantons-wibout@orange.fr	4/5	6 personnes
38	D2	Village de Vacances La Ginetse 15150 ARNAC	Mairie d'ARNAC 04 71 62 91 90 contact@village-vacances-cantal.com	4/5	Mobil homes pour 2 à 4 personnes Chalets pour 4 à 6 personnes

PLAN D'EAU

A.A.P.P.M.A. d'Aurillac :

- Plan d'eau de Lafeuillade en Vézère
- Plan d'eau de Vézère
- A.A.P.P.M.A. D'Allanche :
- Lac de Vézère (commune de Vézère)
- A.A.P.P.M.A. D'Allanche et Murat :
- Lac du Pêcher (commune de Chalignargues)
- A.A.P.P.M.A. de Champs-Sur-Tarentaise :
- Lac du Tauros (commune de Trémouille)
- Retenu de Vaussière (commune de Trémouille)
- A.A.P.P.M.A. de Condat :
- Plan d'eau du Gabucot
- Plan d'eau de Collanges
- Etang du Jolan
- Retenu des Essarts
- Plan d'eau de Saint-Saturnin
- A.A.P.P.M.A. de Laroquebrou :
- Plan d'eau d'Omps
- A.A.P.P.M.A. de Massiac et Saint-Flour :
- Plan d'eau de Lastic
- A.A.P.P.M.A. de Mauriac :
- Val Saint-Jean
- Etang de Lavours
- Etang de Poulot (Trizac)
- Etang de Madic
- Etang de Chermesse
- A.A.P.P.M.A. de Mours :
- Plan d'eau du Moulin du Fau (commune de Mours)
- Plan d'eau de Cassaniouze
- Plan d'eau du Moulin du Thel (commune Le Roguet)
- Plan d'eau de Naucaze (commune de St-Julien de Tourzac)
- A.A.P.P.M.A. De Pierrefort :
- Etang de Montziron (commune de Pierrefort)
- A.A.P.P.M.A. De Riom-Es-Montagnes :
- Plan d'eau de Joumail
- A.A.P.P.M.A. Du Pays de Saint-Flour :
- Etang du Domaine de Laval (commune de Challes)
- Plan d'eau du Faubourg
- Etang de Belvezet (Commune de Tiviers)

RESERVES DE PÊCHE 2018 EN 1ère CATEGORIE :

A.A.P.P.M.A. D'ALLANCHE
Lac du Pêcher - partie amont du lac - Commune de Chalignargues

A.A.P.P.M.A. D'AURILLAC
Bief de Peyrolles de la Chaussée à la Pazerelle, face à la montée de Limagne Commune d'Aurillac.....650m
La Jordanne du Pont de Saint-Julien-De-Jordanne au Pont de la Garnette.....850m

A.A.P.P.M.A. DE CHAMPS
Ruisseau de Granges - Du confluent avec la Dordogne au pont de Grange - Commune de Colindres.....500m
Ruisseau de Champ-Sur-Tarentaise - En amont du passage baze du bourg limite au au niveau du Restaurant - Commune de Champ-Sur-Tarentaise.....850m

A.A.P.P.M.A. DE CONDAT
La Santoire - Du pont sur le CD 680 dit Pont du Pouch à l'écluse de la prise d'eau du moulin de Arceuil - Du pont de la R.D. 23 au pont de la R.D. 909 - Commune de Wellpèze.....160m

A.A.P.P.M.A. DE LARQUEBROU
La Cère - Sur les 100 m en aval de la chaussée du Moulin, Commune de Larquebrou.....100m
Pontal - Du pont de la D7 à la confluence avec le Moulès - Communes de La Sigolèze et Ghat.....550m

A.A.P.P.M.A. DE MAURIAIC
Le Labou - 1500 m en aval du moulin de Jourdy jusqu'à 500 m en amont de ce même moulin - Communes de Soumias et Chalignargues.....2000m

A.A.P.P.M.A. DE RIOM-ES-MONTAGNES
La Veronne, au-dessus du village de Tentrail, en amont du petit pont jusqu'aux sources Commune de Colindres.....1500m
Commune de Cheylade.....1000m

A.A.P.P.M.A. DE SAINT-FLOUR
«Oler» - De la levée du bief du Moulin du Biaz à la levée du bief de Vézère (amont Roffiac), Commune de Roffiac.....1000m
Canal d'aménagement du Moulin des Quelais - Commune de Cheylade - Ruisseau pépinière.....160m
Arceuil - Du pont de la R.D. 23 au pont de la R.D. 909 - Commune de Wellpèze.....100m

A.A.P.P.M.A. DE VIC-SUR-CERE
La Cère - De la confluence avec le ruisseau de Laboussouade au Pont de la route des Gardes (lieu dit Gouperle), Commune de St-Jacques-les-Bats. La raze du Haliat, Commune de Vic-Sur-Cère, sur sa totalité.....2000m

A.A.P.P.M.A. DE MAURIAIC
Le Labou - 1500 m en aval du moulin de Jourdy jusqu'à 500 m en amont de ce même moulin - Communes de Soumias et Chalignargues.....2000m

Ainsi que les ruisseaux pépinières et les réserves temporaires signalés par panneaux ou bouées.

PARCOURS SÉLECTIFS :

Parcours avec remise à l'eau immédiate et limités uniquement à la pêche à la mouche :

- D6 Allargon, parcours du Pâcho, du moulin de Mazelles jusqu'à la restitution de la prise d'eau de Chamade - commune de Neussargues-Moissac. En vue de protéger les frayères à Ombre Commune, la pêche en marchant dans l'eau est interdite sur ce parcours du 11 Mars jusqu'au 31 Mai 2017.
- CS Dlanche de la passerelle 200 m en aval du Moulin de Rouchy jusqu'au Pont de La Peyro (100 m) - commune d'Allanche.
- G6 Le Bès du pont de la Chalotte (R.D. 613) à 800 m en amont de la Chalotte - commune de Saint-Remy-De-Chaude-Aigues.
- D5 La Santoire du chemin de service de Gavivous (1km en amont du Pont Neuf) jusqu'à 200 m en aval du Pont du Montel - commune de Ségor-les-Villas.

Parcours limités uniquement à la pêche au coup :

- F8 La Truyère, dans les deux plans d'eau du domaine de Laval - commune de Challes.
- F3 La Jordanne du Pont Gorges Pompidou jusqu'à la chaussée du Pont Roguet (2100 m) - commune d'Aurillac.
- B5 La Grande Rive de la passerelle du Plan d'eau de Condat au Pont de Condat (800 m) - Commune de Condat.

Parcours toutes pêches autorisées avec une réglementation particulière :

- D6 Allargon, du pont Notre-Dame à Murat au pont de la Chapelle d'Allargon. Permis quotidien autorisé et limité à 3 truites de 0,25 m minimum ou 3 Ombres de 0,30 m minimum. En vue de protéger les frayères à Ombre Commune, la pêche en marchant dans l'eau est interdite sur ce parcours du 10 Mars jusqu'au 31 Mai 2018.
- D3 L'Agre et la Maronne - Parcours expérimental. Toutes techniques de pêche autorisées (luc, mouche, lancer), taille de capture du poisson : comprise entre 0,23 et 0,26 m et inférieure à 0,35 m. Le poisson dont la taille est supérieure à 0,26 m et inférieure à 0,35 m devra être remis à l'eau.

Parcours limités uniquement à la pêche à la mouche :

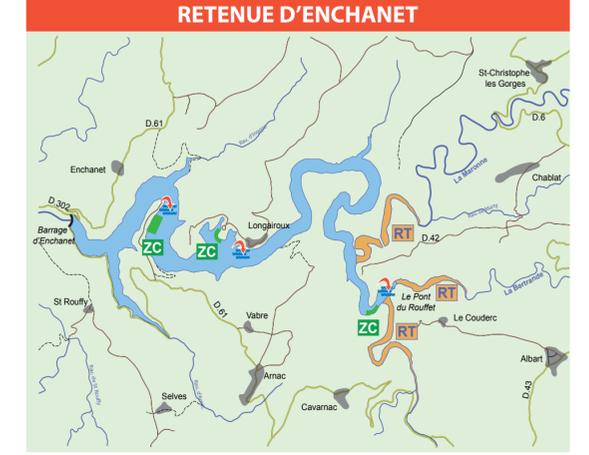
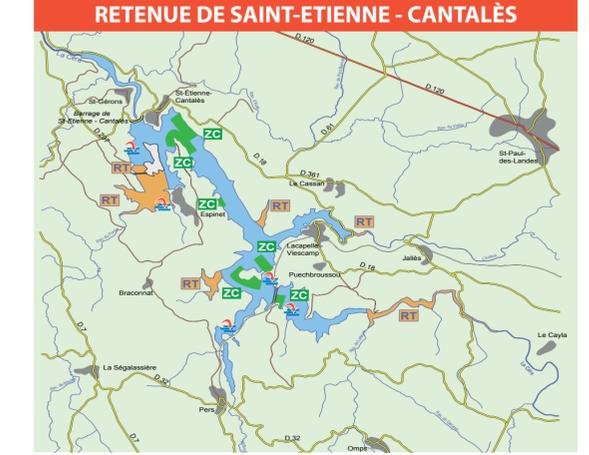
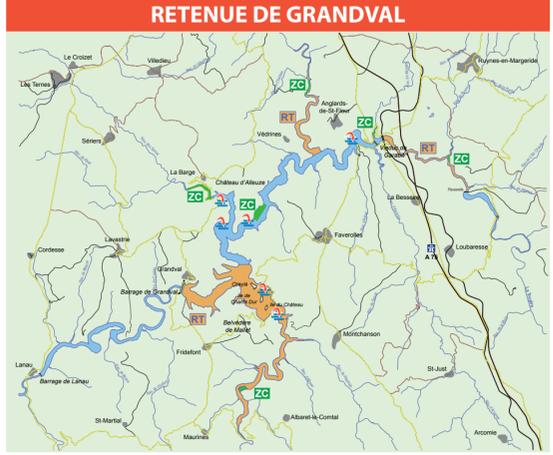
- E5 Le Bezons de la R.D. 39 lieu dit La Vergnette au pont de la R.C. lieu dit Ladières, communes du Bezons et Saint-Martin-Sous-Vigouroux tout poisson doit obligatoirement être remis à l'eau, à l'exception de deux truites d'une taille égale ou supérieure à 27 cm.

Parcours avec remise à l'eau immédiate pour la Truite Fario et l'Ombre Commune, toutes techniques de pêches autorisées (possibilités de pêcher et conserver les autres espèces en respectant la réglementation générale en vigueur) :

- F3 La Jordanne du Pont Gorges Pompidou jusqu'à la chaussée du Pont Roguet (2100 m) - commune d'Aurillac.
- B5 La Grande Rive de la passerelle du Plan d'eau de Condat au Pont de Condat (800 m) - Commune de Condat.
- E3 Cluthre de la passerelle du château de la Voute au pont Rogou (800 m), commune de Marnham.
- E1 La Cère de la confluence avec le ruisseau de Chirgoulès jusqu'au barrage de Nèpes en amont (1000 m), commune de Larquebrou.
- F2 Uzae (le Saint-Paul-des-Landes) du pont de Gresse à la confluence avec le ruisseau des Camps (1400 m), commune de Saint-Etienne-Cantalès.
- C2 Uzae (de Mauriac) de la confluence avec le Pallevédé jusqu'à la passerelle en amont de la maison forestière de Mies (1650 m), communes de Chalignargues et Brogap.

PONTONS ACCESSIBLES POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

- F3 Camping d'Arpaizon-Sur-Cère
- E7 Commune de Roffiac, face à la Maison de la Pêche de Haute-Auvergne
- CS Lac du Pêcher
- F8 Etangs domaine de Laval, commune de Challes
- F6 Embarrasée barrage de Lanau, commune de Neussargues
- C3 Plan d'eau du Poulot - commune de Trizac
- C2 Lac de Lavours - Commune de Jallargues
- G3 Plan d'eau de Lafeuillade - commune de Lafeuillade-En-Vézère
- D8 Plan d'eau de Lastic - Commune de Lastic



Légende des cartes

- RT Réserve temporaire
- ZC Zone de pêche
- Mise à l'eau
- Zone en no-kill pour les canisiers

REGLEMENTATION GENERALES DE LA PÊCHE DANS LE CANTAL EN 2018

La Fédération de Pêche rappelle que le port de la carte de pêche et sa présentation lors de contrôles sont obligatoires. Un permis est également obligatoire pour la pêche des écrevisses. L'absence de présentation peut donner lieu à verbalisation et amende de première catégorie.

Tout pêcheur en action de pêche sur un cours d'eau ne doit avoir en sa possession que des poissons dont la dimension est au moins égale ou supérieure à la taille légale en vigueur sur le cours d'eau.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau sont classés en deux catégories, aux termes de l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1988 et de l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2009 susvisé.

1) Cours d'eau, canaux et plans d'eau de première catégorie (salmonides dominants).

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau et plans d'eau non classés en deuxième catégorie.

2) Cours d'eau, canaux et plans d'eau de deuxième catégorie (cyprinidés dominants).

Le Lot, La Dordogne rive gauche

Les grandes retenues hydroélectriques - Lastioules (Haute-Tarentaine) - Bort - Marçay - L'Aligle - Le Chastang (Dordogne) - Enchanet et Gout Noir (Maronne) - Saint-Etienne-Cantalès - Nèges (Cère) - Lanau - Grandval - Sarrans (Truyère) - Madic - Le Tact - la Crégut

A la seule exception du Lot, toutes les eaux courantes du département sont classées en 1^{ère} catégorie, ainsi que les retenues de Vaussaire, Journiac, Les Essarts, Le Tauren, et Le Gabacut.

N.B. - La limite 1^{ère} et 2^{ème} catégorie se situe à des points aussi précis que possible, déterminés par la cote maximale du plan d'eau. Cette limite reste inchangée si le niveau du lac a baissé.

PERIODES D'OUVERTURE

2018

DESIGNATION DES ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE	COURS D'EAU DE 2 ^{ème} CATEGORIE
SAUMON et TRUITE DE MER	Pêche interdite toute l'année	
TRUITES, OMBLES ou SAUMON DE FONTAINE, OMBLE CHEVALIER et CRISTIVOMER	10 mars au 16 septembre	10 mars au 16 septembre
TRUITE ARC-EN-CIEL	10 mars au 16 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
OMBRE COMMUN	19 mai au 16 septembre	19 mai au 31 décembre
BROCHET	10 mars au 16 septembre	1 ^{er} au 28 janvier et du 1 ^{er} mai au 31 décembre
SANDRE	10 mars au 16 septembre	1 ^{er} janvier au 10 mars et du 09 juin au 31 décembre
BLACK-BASS	10 mars au 16 septembre	1 ^{er} janvier au 13 mai et du 07 juillet au 31 décembre
ECREVISSES à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	
AUTRES ECREVISSES	10 mars au 16 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
GRENOUILLES (vertes et rousses)	02 juin au 16 septembre	02 juin au 31 décembre
ANGUILLES JAUNES et ANGUILLES ARGENTÉES	Les dates de pêche pour l'anguille jaune 2018 seront fixées ultérieurement par arrêté des ministères chargés de la pêche en eau douce et de la pêche maritime. La pêche de l'anguille de moins de 12 cm et de l'anguille argentée est interdite.	
TOUT POISSON NON MENTIONNE CI-DESSUS	10 mars au 17 septembre	1 ^{er} janvier au 31 décembre

Sur le Lot et la retenue de Sarrans, eaux classées dans la deuxième catégorie, la réglementation de l'Aveyron s'applique.

QUOTA DE CAPTURES

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURE EN SALMONIDÉS (truite fario et arc-en-ciel, ombre commun) : 6 par jour et par pêcheur sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département.

LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURE EN CARNASSIERS (brochet, sandre et black-bass) : 3 carnaassiers dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur.

SAUF POUR SAINT-ETIENNE-CANTALÈS OU TOUT BLACK-BASS DOIT ÊTRE RELÂCHÉ. (Règlement intérieur de la Fédération de Pêche du Cantal)

TAILLES LEGALES DE CAPTURE

TRUITES (fario et arc-en-ciel) : 0,20 m

Sauf sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau suivants où la taille est fixée à 0,23 m :

→ Alagnon en aval du Pont de la R.N. 122 au niveau de Fraisse-Haut (commune de Laveissière)

→ Allanche en aval du pont de la Peyro, commune d'Allanche

→ Aspre du pont du Vert à la confluence avec la Maronne, commune de Fontanges

→ Authre en aval du pont de Jussac (R.D.922)

→ Auze (de Mauriac) en aval du moulin du pont, commune de Brageac

→ Bertrande en aval du pont R.D. 922

→ Bès sur tout le cours cantalien

→ Céle en aval de la confluence avec la Réségué

→ Cère de la chaussée du Pas de Cère, commune de Thiezac, jusqu'à la limite du département

→ Doire en aval du pont d'Anjoigny, commune de Saint-Cernin (R.D. 922)

→ Epie en aval du pont Farin (R.D. 34), commune de Paulhac

→ Etze en aval de la confluence avec le Braulle, commune de Saint-Victor

→ Jordane en aval du pont de Lavernière, commune de Velic

→ Lot sur toute sa longueur cantalienne

→ Maronne en aval du pont de Saingoux (CD 35), commune de Fontanges

→ Mars en aval du pont de Pons (R.D. 678) commune d'Anglards de Salers

→ Petite Rhue en aval du pont de la D3, commune d'Alpchon

→ Rance en aval du pont du Genet d'ors sur la RD. 617

→ Rhue en aval de la confluence avec la Santoire

→ Santoire en aval de sa confluence avec l'Impradine

→ Sumène en aval de sa confluence avec le Mars

→ Veronne en aval du pont de Roc-Marie à Riom-Es-Montagnes

Sauf sur les cours d'eau ou portions de cours d'eau suivants où la taille est fixée à 0,25 m (pour la truite fario).

→ Truyère sur la totalité du cours

• OMBRE COMMUN : 0,35 m

• SAUMON : 0,50 m

La Pêche du Saumon Atlantique est interdite sur l'ensemble de l'axe Loire Allier et ses affluents.

• CRISTIVOMER : 0,35 m

• BROCHET : 0,60 m (Règlement intérieur de la Fédération de Pêche du Cantal)

• SANDRE : 0,50 m (Règlement intérieur de la Fédération de Pêche du Cantal)

• BLACK-BASS : 0,30 m

• ECREVISSES (signal, américaine...) : pas de taille réglementaire

RESERVES DE PÊCHE 2018

► En 1^{ère} catégorie : voir au dos

RESERVES DE PÊCHE TEMPORAIRES EN 2^{ème} CATEGORIE

Toute pêche est interdite sur les réserves temporaires créées pour protéger la reproduction des espèces (sandre et brochet) et signalées par des panneaux ou bouées sur les retenues de Grandval, Enchanet et Saint-Etienne-Cantalès du 1^{er} Mars au 08 Juin 2018 inclus.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.

Barrage de Grandval : La Truyère : Du Viaduc de Garabit jusqu'à la passerelle de Chaliers - L'André : De sa confluence avec la Truyère jusqu'à l'arrivée du chemin situé 1 km en aval de l'auberge du Bout du Monde - Le Bès/Truyère : De 150 m en amont du barrage de Grandval (zone non navigable) à la confluence avec le Bès (les deux anses de Chabrol comprises) ainsi que la totalité du Bès jusqu'à la limite 1^{ère} - 2^{ème} catégorie.